



## Régularisation VPF majeur entré en France avant l'age de 13 ans

Par **matador**, le **14/12/2012** à **20:36**

Bonjour,

Je demande votre aide et conseils concernant:

La demande de régularisation d'un jeune majeur (22 ans aujourd'hui) entré en France en fin 2002 (avant ces 13 ans) et à qui la préfecture a refusé la délivrance d'une carte de séjour VPF à sa majoration (prévu par la l'article L. 311-3 de CESEDA) et après de longues sollicitations aucune réponse ni OQTF pour faire un recours au tribunal administratif.... et les choses ont traîné + désespoir, sans avenir ... avec des pb de santé (diabète insulino-dépendant)

aujourd'hui on s'apprête à refaire un dossier pour une demande de régularisation à la préfecture (différente de la pref de première demande) en apportant les preuves de vie en France depuis 2002 scolarité (intérompue suite au défaut de titre de séjour)

qu'en pensez vous ? peut on faire la demande de régularisation ? quel documents doit-on avoir pour un dossier solide?

Je vous remercie d'avance.

Par **youris**, le **14/12/2012** à **23:41**

bjr,

il faut avoir une situation financière non précaire c'est à dire avoir un travail, sinon vous risquez le refus.

cdt

Par **matador**, le **17/12/2012** à **12:36**

Merci d'avoir répondu.

mais comment trouver un travail sans pièce d'identité et si on arrive à le faire pas possible d'avoir des bulletin de paie ...

Par **matador**, le **18/12/2012** à **10:53**

Est ce qu'une promesse d'embauche pourrait aider dans le dossier?

Par **matador**, le **18/12/2012** à **21:23**

Erreur sur l'article de loi, je parle de Article L313-11

"Jeune étranger

Vous êtes concerné par la carte vie privée et familiale :

si vous êtes entré en France, hors regroupement familial, avant vos 13 ans (vous devez avoir résidé habituellement depuis cet âge avec au moins un de vos parents en France),"

<http://vosdroits.service-public.fr/F2209.xhtml>

J'ajoute que le jeune majeur a déjà eu un DCEM et à ses 18 ans qu'on a refusé de donner sa carte VPF comme dit la loi.

Par **matador**, le **25/01/2013** à **20:09**

On arrive pas à trouver une promesse d'embauche ou contrat de travail pour justifier des ressources tous le monde demande un titre de séjour , on tourne en rond ... on envisage de faire un dossier sans justifs de ressources!  
qu'en pensez vous ?

merci